



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 18-0048

NOR : CPAE1835322J

Instruction du 19 décembre 2018

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE PROJETS DE LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES VIA LE FONDS
POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Bureau SPiB 2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds pour la transformation de l'action publique.

Date d'application : 19/12/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds pour la transformation de l'action publique.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds pour la transformation de l'action publique

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
SOUS-DIRECTEUR

PHILIPPE FERTIER-POTTIER

Annexe

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds pour la transformation de l'action publique



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Bruno PARENT, directeur général, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la Transformation de l'action publique », dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer sur l'action 1 du programme 349, en tout ou partie, les projets, pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), listés en annexe à la présente convention.

Il est entendu que l'annexe fait partie intégrante de la convention.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets retenus, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FTAP.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

LE DÉLÉGANT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DES MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

PAR DÉLÉGATION

LE SOUS-DIRECTEUR EN CHARGE DE LA
GESTION FINANCIÈRE ET DE LA MAÎTRISE
DES RISQUES

RONAN BOILLOT

LE DÉLÉGATAIRE

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
FINANCES PUBLIQUES

PAR DÉLÉGATION

LE SOUS-DIRECTEUR EN CHARGE DU
BUDGET, DE L'ACHAT ET DE
L'IMMOBILIER,

PHILIPPE FERTIER-POTTIER

Annexe à la convention de délégation de gestion entre le SGMEF et la DGFIP
Fonds pour la transformation de l'action publique

Centre de coût	FINFSUP093		
Centre financier	0349-CDBU-CEFI		
Domaine fonctionnel	0349-01		
Domaine d'activité	9470		
Localisation interministérielle	N1175		
Direction	Projet	AP	CP
DGFIP	Ciblage Fraude (CFVR)	5 200 000	5 200 000
DGFIP	Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties	4 000 000	4 000 000
DGFIP	Télé-enregistrement	1 000 000	1 000 000
DGFIP	PILAT	13 400 000	13 400 000
TOTAL		23 600 000	23 600 000